

Règlement du jeu concours : LAINO L'AGNEAU

Version du 04 juillet 2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Cévennes Côté Soleil regroupant des professionnels du tourisme en Cévennes, représentée par sa Présidente Laure MARTIAL, organise un jeu concours à **destination des visiteurs du territoire**. Cette opération a pour but de valoriser le territoire touristique des Cévennes et les professionnels qui y travaillent.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, qui pourront cependant être accompagnées de leurs enfants.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs conjoints et les membres de leur famille. L'organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse), sur l'ensemble du parcours (trois lots maximum par personne), l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

A la fin de son parcours, le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements dénommé « Bulletin de participation » pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Pour jouer, il suffit de retirer auprès d'un adhérent Cévennes Côté Soleil participant à l'opération un feuillet d'indices qui offre 3 chances de gagner.

Muni de son feuillet d'indices, le participant sera amené à se rendre chez au moins 5 adhérents de Cévennes Côté Soleil. Le feuillet d'indices lui permettra de déduire où se trouve le panneau d'énigme. Celle-ci résolue, il inscrira la bonne réponse sur le feuillet d'indice et fera tamponner le professionnel comme preuve de son passage. Si ce dernier est absent ou fermé, il demandera à l'adhérent suivant de valider sa réponse par deux coups de tampons. Lorsqu'il aura répondu à quatre énigmes, il saura qu'en répondant à la suivante il pourra demander à notre adhérent de vérifier ses réponses et si ces dernières sont bonnes, de lui remettre le lot gagné.

Le participant pourra ensuite, soit continuer le parcours chez les adhérents restants, soit décider d'arrêter. Dans tous les cas, pour participer au tirage au sort final, il devra laisser son bulletin de réponses chez le dernier professionnel visité, ou le renvoyer par mail.

L'enregistrement des participants s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu soit du **15 Juin 2017 au 15 Septembre 2017**.

Il suffit de bien remplir les champs suivants du formulaire (Nom prénom adresse etc.....) et de le retourner par mail ou de le déposer chez un de nos adhérents.

Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement sera considérée comme nulle.

La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu concours, sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Chaque adhérent participant au jeu aura à sa disposition des lots à remettre aux personnes ayant répondu à cinq énigmes correctement. La teneur du lot, sa valeur, sont laissés à sa discrétion, sans que le joueur ne puisse porter réclamation. Il sera remis sans obligation d'achat sur présentation du bulletin de participation correctement renseigné.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS PENDANT LA DUREE DU JEU

Le participant pourra réclamer son lot dès qu'il aura trouvé cinq bonnes réponses.

ARTICLE 6 : TIRAGE POUR GAGNER LE LOT FINAL

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants.

Le tirage se déroulera lors de l'Assemblée Générale Annuelle de Cévennes Côté Soleil le Jeudi 21 Septembre à 18 H.

ARTICLE 7: DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone ou par mail. Les organisateurs et les Gagnants conviendront de la manière de les récupérer, dans un délai de 1 mois à compter de la notification.

Les gagnants devront produire une justification de leur identité.

Toute demande ultérieure ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, les gagnants seront tous nommés sur la liste consultable sur le site de Cévennes Côté Soleil www.cevennescotesoleil.com

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevaleur en argent ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu.

Ils peuvent faire valoir ce droit dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à :

Cévennes Côté Soleil – CCI Hérault - A l'attention de Mme ARNAUD - Zone Aéroportuaire – CS 90066 - 34137 Mauguio Cedex.

Le ou les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement du jeu sera consultable sur le site de Cévennes Côté Soleil www.cevennescotesoleil.com

Cévennes Côté Soleil se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdits.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leur titulaire et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée constitue une contre façon passible de sanction pénale.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Cévennes Côté Soleil ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Cévennes Côté Soleil ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre l'association en cas de survenance d'évènement présentant les

caractères de forces majeures (grève, intempéries) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de jouer ou les gagnants de bénéficier de leur gain.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. Cévennes Côté Soleil se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de jeu à l'association :

Cévennes Côté Soleil - CCI Hérault – A l'attention de Mme ARNAUD - Zone Aéroportuaire
– CS 90066 - 34137 Mauguio Cedex.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.